

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2021/07/16/2021032412/justel>

Dossier numéro : 2021-07-16/27

Titre

16 JUILLET 2021. - Arrêté du Gouvernement flamand portant approbation des programmations pour la création d'une nouvelle école du type 5 dans l'enseignement secondaire spécial, et d'implantations du type 5 dans l'enseignement fondamental spécial et l'enseignement secondaire spécial, pour l'année scolaire 2021-2022

Source : AUTORITE FLAMANDE

Publication : Moniteur belge du 26-08-2021 page : 91453

Entrée en vigueur : 01-09-2021

Table des matières

Art. 1-5

Texte

Article [1er](#). En application de l'article 286, § 6, du Code de l'Enseignement secondaire du 17 décembre 2010, GO! Twoape, Boterstraat 6 à 8740 Pittem, obtient une autorisation de programmation d'une nouvelle école du type 5 dans la forme d'enseignement 4.

[Art. 2](#). En application de l'article 109, § 4, du décret relatif à l'enseignement fondamental du 25 février 1997, les écoles d'enseignement fondamental spécial suivantes sont autorisées à créer des implantations :

1° GO! BSBO Aan Zee (26484), Koninklijke Baan 5 à 8420 Coq-sur-Mer, pour la création d'implantations à Roulers et à Ypres ;

2° VBSBO Inkendaal (25379), Inkendaalstraat 1 à 1602 Vlezenbeek, pour la création d'une implantation à l'UZB Jette.

[Art. 3](#). En application de l'article 15, § 4, et de l'article 287, § 3, du Code de l'Enseignement secondaire du 17 décembre 2010, GO! Twoape, Boterstraat 6 à 8740 Pittem, est autorisé à créer deux implantations :

1° AZ Delta, Deltalaan 1 à 8800 Roulers ;

2° Jan Yperman Ziekenhuis, Poperingseweg 12 à 8900 Ypres.

[Art. 4](#). Le présent arrêté entre en vigueur le 1er septembre 2021.

[Art. 5](#). Le ministre flamand compétent pour l'enseignement et la formation est chargé de l'exécution du présent arrêté.